

n° 18 ) Assurance couvrant les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune  
de Saint-Denis, pour l'année 1964.

Le Maire donne lecture du rapport :

Approuvé  
Paris, le 10 Avril 1964  
M. le Préfet

Secrétaire général

Signé : J. Chichot

Messieurs, 8/le Préfet

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant d'ordre N° 2 cassé avec LA PRESERVATRICE pour couvrir les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune de Saint-Denis, du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1964 ( police N° R/600.272).

Montant de la prime .....

705.400. F.

A adopté à l'unanimité.